Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_37-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 37

Objet : Proposition de rénovation de luminaires par le SDE22 – Programmation Fonds Verts

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes-d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie qui est porteur des projets en tant que maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le SDE 22 priorise la rénovation des lanternes de plus de 30 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Le SDE22 a estimé un patrimoine **de neuf lanternes** pour la commande correspondant à ces critères sur notre commune.

Si la Commune accepte de rejoindre ce programme, le SDE 22 propose des lanternes à Leds fiables et durables, à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE 22 participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15 % supplémentaire. Grâce à ces efforts financiers conjugués, la Commune peut ainsi disposer d'un financement exceptionnel de près de 50 % (soit la moitié du coût global) pour envisager ces rénovations.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_37-DE

Le SDE 22 propose la rénovation de neuf lanternes au niveau de la [illegible], le Bourg et la rue les Recouvrais s'inscrivant dans le programme Fonds Vert :

- **une lanterne** sur la commande B pour un montant estimatif de 1 100,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie),
- **huit lanternes** sur la commande A pour un montant estimatif de 7 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019 d'un montant de **492,29 € pour la commande B et de 3 311,73 € pour la commande A.** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif par le SDE 22. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter le projet de rénovation des éclairages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **ACCEPTER** le projet de rénovation des éclairages publics présenté ci-dessus.
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,
Didier SAILLARD

